

# **1<sup>er</sup> CONGRES DES FORETS COMMUNALES DE LA COMIFAC**

## ***Présentation des initiatives en cours au CAMEROUN***

***Par: NTI MEFE Solomon  
Maire de la Commune de  
Djoum  
Secrétaire Général ACFCam***

# 1- REPERES CHRONOLOGIQUES

- *Volonté d'intégration des populations à la gestion des ressources forestières qui est née des engagements de la conférence de Rio;*
- *Pour concrétiser cette intégration, il a été envisagé la participation des populations:*
  - *à la prise des décisions de gestion des ressources forestières;*
  - *à leur gestion elle-même;*
  - *au partage des bénéfices qui en découlent.*
- *Les dispositions légales ont à cet effet été prises dans le document de politique forestière national et dans la loi forestière de 1994 où sont apparus les concepts de forêt communautaires et forêts communales.*
- *Les premiers essais commencent avec la Forêt Communale de Dimako dont l'aménagement est réalisé en 1995 par le projet API de Dimako, ceci sans être classée.*

## 1- REPERES CHRONOLOGIQUES (Suite)

- *En 1997, le plan d'affectation des terres du Cameroun méridional (plan de zonage) est venu consolider la volonté gouvernementale en prévoyant de l'espace pour d'autres forêts communales;*
- *En 1999, il y a eu signature de la décision fixant les procédures de classement des forêts permanentes. Ce texte a alors permis de faire avancer le processus et d'obtenir ainsi la première forêt communale classée de Cameroun: Celle de Dimako dont le décret est signé en 2001;*
- *Mai 2001, signature de l'arrêté fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement des forêts permanentes. La sortie de cet arrêté a alors permis d'analyser le tout premier plan d'aménagement d'une forêt communale ;*

## 1- REPERES CHRONOLOGIQUES *(Suite)*

- *2002, approbation du plan d'aménagement de la forêt communale de Dimako et son entrée en exploitation en 2003;*
- *Mai 2005, création de l'Association des Communes Forestières du Cameroun en abrégé ACFCam;*
- *Juin 2006, montage et lancement du Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) fruit de la coopération entre l'ACFCam et la FN CoFor avec l'appui technique de Mairie-Conseils Cameroun et de l'ONF International;*
- *Janvier 2008, installation du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) qui est l'agence d'exécution de l'ACFCam. Et avec ce centre, le processus à pris de l'ampleur.*

## 1- REPERES CHRONOLOGIQUES (Fin)

- *Novembre 2009, signature d'un protocole d'accord entre le MINFOF et l'ACFCam. Ce protocole d'accord fait de l'ACFCam et son bras séculier le CTFC le partenaire stratégique du MINFOF dans la mise en œuvre des forêts communales au Cameroun, volet très important du PSFE. Il permet aussi au MINFOF aujourd'hui de mettre à la disposition des Communes pour leur encadrement des fonctionnaires.*

## 2- ETAT DES LIEUX

### 2.1- CREATION (CLASSEMENT)

*Il faut déjà rappeler que certaines de ces forêts ont été prévues dans le plan d'affectation des terres du Cameroun méridional. D'autres par contre proviennent d'un déclassement simple de certaines concessions forestières au profit des collectivités. Dans l'ensemble, nous avons:*

- ✓ *12 Forêts communales déjà classées pour une superficie de 282 789 ha (282,8 km<sup>2</sup>);*
- ✓ *21 forêts communales en cours de classement pour une superficie de 517 260 ha (517,3 km<sup>2</sup>);*
- ✓ *04 forêts communales en création des suites des dernières commissions de classement des forêts (procédure de classement pas encore amorcée)*
- ✓ *29 forêts communales en création par plantation dans la partie septentrionale du pays;*

## 2- ETAT DES LIEUX (Suite)

### 2.2- AMENAGEMENT

*Les études préalables à l'élaboration d'un plan d'aménagement nécessitent d'énormes moyens financiers que souvent les communes n'ont pas. Il y a pour cela deux cas observés: certaines Communes le font sur fonds propres avec l'assistance du CTFC et d'autres recourent à des conventions avec des exploitants forestiers en leur donnant la primauté sur l'exploitation.*

- ✓ 06 Forêts communales sont déjà aménagées pour une superficie de 142 021 ha (142,02 km<sup>2</sup>);*
- ✓ 12 forêts communales en cours d'aménagement pour une superficie de 294 819 ha (294,8 km<sup>2</sup>);*

*Toutes les autres forêts communales ne sont pas encore aménagées parce qu'en création.*

## 2- ETAT DES LIEUX (Suite)

### 2.3- ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

*Seules les 06 forêts communales actuellement sous aménagement font l'objet d'une étude d'impact environnemental. Cependant, il faut relever que les Communes trainent un peu à se mettre à jour car elles trouvent que c'est une contrainte de trop au regard des nouveaux coûts financiers à supporter oubliant que c'est aussi l'objet de suspension de l'exploitation.*



## 2- ETAT DES LIEUX (Suite)

### 2.4- EXPLOITATION

*Seules les 06 forêts communales sous aménagement et sous étude d'impact environnemental sont aujourd'hui en exploitation avec trois cas de figure:*

- ❖ ***L'exploitation en régi:*** cas de la forêt communale de Dimako où la Commune exploite elle-même et vend son bois à qui elle veut.
- ❖ ***L'exploitation par vente de coupe:*** cas de la Commune de Djoum qui a obtenu elle-même le Certificat Annuel d'Exploitation de la première assiette de coupe et mis le volume ainsi accordé en adjudication. Il y a eu ensuite signature d'une convention d'exploitation avec l'adjudicataire appelé à supporter lui-même les charges d'exploitation. Le montant des royalties à reverser à la commune a fait l'objet d'un avenant à cette convention et est conforme à l'offre financière de l'adjudicataire. Ça sera aussi le cas de celle de Messondo.

## 2- ETAT DES LIEUX (Suite)

### 2.4- EXPLOITATION (Fin)

- ❖ *L'exploitation par pré convention: La Commune ne disposant pas de moyens financiers pour classer et aménager sa forêt, est obligée d'engager un partenariat avec un exploitant forestier qui préfinance ces travaux et qui en retour a la primauté de l'exploitation. L'exploitant supporte lui-même toutes les charges et ne reverse à la commune que les prix fixés au départ.*

*C'est le cas des Communes de Yokadouma, Gari Gombo, et Moloundou*

*De toutes ces approches, seule celle appliquée par la commune de Dimako permet une meilleure valorisation de la ressource et la création d'emplois. Mais elle nécessite d'énormes moyens financiers au départ pour l'acquisition des engins d'exploitation. C'est pour cela que celle par vente de coupe avec appel à concurrence semble plus pratique*

## 2- ETAT DES LIEUX (Suite)

### 2.5- PROBLEMES ET RECOMMANDATIONS

- ❖ **L'immatriculation:** *Le classement d'une forêt communale doit aller jusqu'à l'obtention du titre foncier, ce qui n'est pas le cas jusque là car la procédure de bornage est très couteuse. Aucune forêt communale n'est de ce fait immatriculé jusqu'aujourd'hui.*

**Recommandation:** *le décret de classement doit donner immédiatement lieux à l'obtention du titre foncier.*

- ❖ **Le manque de moyens financiers:** *Les Communes n'ont pas souvent de moyens financiers nécessaires pour supporter les travaux de classement et d'aménagement. Elles préfèrent recourir pour cela à des conventions avec les exploitants forestiers, ce qui ne leur permet pas par la suite de mieux valoriser leurs ressources.*

**Recommandation:** *Comme dans le cas des concessions forestières, il serait souhaitable qu'il soit aussi accordé une convention provisoire de trois ans aux forêts communales.*

## 2- ETAT DES LIEUX (Fin)

### 2.5- PROBLEMES ET RECOMMANDATIONS (Suite)

*De ce fait la Commune après l'aboutissement du classement, commencera l'exploitation à raison d'une assiette de coupe par an et pendant trois ans, ce qui lui permettra d'avoir alors les moyens financiers nécessaires pour aménager à ses frais le massif.*

*Cela est déjà le cas avec les forêts communautaires et ne devrait pour cela pas poser de problèmes avec les forêts communales.*

- ❖ **La bonne Gouvernance:** *Certaines Communes ont une gestion opaque des revenus de leur forêt, ce qui laisse libre cours à toutes les suspicions et met du doute sur leur impact réel sur l'amélioration des conditions de vie des populations d'où la signature de l'arrêté 520. Mais il faut rappeler que ces revenus restent et demeurent avant tout une recette communale comme toutes les autres.*

**Recommandation:** *Renforcer les contrôles de gestion et la traçabilité.*

### 3- PERSPECTIVES

- ✓ La loi forestière camerounaise de 1994 est actuellement engagée dans les chantiers de la révision. Il serait donc souhaitable que toutes les observations faites y soient intégrées et l'ACFCam et le CTFC font entendre leur voix à travers une participation effective à toutes les rencontres convoquées à cet effet.
- ✓ Les Communes attendent vivement l'aboutissement d'une étude recommandée par le MINFOF et devant aboutir au transfert de la gestion de certaines aires protégées aux collectivités territoriales décentralisées. Il est encore temps que cela soit fait au risque de transférer après des réserves déjà vidées de leurs substances floristiques.



**Merci pour votre  
aimable attention**